

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de Cast.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Simon BOUGUYON, Caroline HASCOET, Armelle MOLAC, Gaël ROGNANT, Frédéric LAMBALLE

Procurations : Gaël ROGNANT à Jacques GOUEROU, Caroline HASCOET à Laurence LE BERRE

Secrétaire de séance : Roger MAUGUEN

DELIBERATION 37-2024 : MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire.

Pour rappel, la participation des familles aux repas avait été fixé par délibérations en date du 20 septembre 2023 & du 20 juin 2024 (augmentation de 0.05 € par repas)

Par délibération n° 28-2021 du 31 août 2021, la commune de Cast a mis en place une tarification sociale avec les critères suivants :

- Une grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et deux supérieures à 1€ ;
- Une délibération avait fixé cette tarification sociale, de la façon suivante :

Quotient Familial	Prix repas
Inférieur à 649	0.80 €
Compris entre 650 et 1199	1,00 €
Supérieur à 1200	3,15 €
3 ^{ème} enfant et plus pour un quotient familial supérieur à 1200	2,35 €
Absence de communication du quotient familial	3,15 €
Repas occasionnel	4,00 €
Repas adulte	5,00 €
Accueil sans repas (réservé uniquement aux enfants bénéficiant d'un PAI)	1,00 €

Il est proposé de supprimer la tranche à 0.80 €,

De réviser les quotients familiaux de la manière suivante :

Quotient Familial	Prix repas
Inférieur à 999 ou égal	1,00 €
Compris entre 1000 et 1199	2,80 €
Supérieur à 1200	3,20 €
3 ^{ème} enfant et plus pour un quotient familial supérieur à 1200	2,80 €
Absence de communication du quotient familial	3,20 €
Repas occasionnel	4,00 €
Repas adulte	5,00 €
Accueil sans repas (réservé uniquement aux enfants bénéficiant d'un PAI)	1,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 11 septembre 2024

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2024

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Jacques GOUEROU

